

S.A.S. DOMAINE A.F GROS
Société par actions simplifiée au capital de 137 500 euros
Siège social : La Garelle - 5, Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

ACTE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025 VALANT DECISION COLLECTIVE

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Anne-Françoise PARENT**
demeurant 5 Grand Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 2 actions en pleine propriété et 2 433 actions en usufruit,
- **Monsieur François PARENT**
demeurant 5, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 5 actions en pleine propriété,
- **S.A.S. CPA ET FILS INVEST**
dont le siège social est fixé 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété,
- **Madame Caroline PARENT**
demeurant 14, rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,
titulaire de 811 actions en nue-propriété,
- **Madame Rosalie MORIZOT-PARENT**
demeurant 129, rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété et 811 actions en nue-propriété,
- **S.A.S MP**
dont le siège social est fixé 3, Grande Rue - 21630 POMMARD,
titulaire de 20 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Mathias PARENT**
demeurant 3, Grande Rue - 21630 POMMARD,
titulaire de 811 actions en nue-propriété.

APRES AVOIR EXPOSE :

1° Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée DOMAINE A.F GROS, au capital de 137 500 euros, divisé en 2 500 actions, dont le siège social se situe à POMMARD (21630) La Garelle - 5, Grande Rue.

2° Que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Autorisation de prendre à bail rural à long terme diverses parcelles de vignes sises à NUIITS-SAINTE-GEORGES (21700),
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide, au nom et pour le compte de la Société, **de prendre à bail rural à long terme les parcelles en nature de vigne sises sur la commune de NUIITS-SAINTE-GEORGES (21700)**, dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée « NUIITS-SAINTE-GEORGES VILLAGE », cadastrées :

- . section AL n° 60
- . section AM n° 23
- . section BK n° 119
- . section BK n° 120

soit un total de 53a 53ca

pour une durée de 25 années entières et consécutives commençant à courir à compter du 11 novembre 2025 pour se terminer le 10 novembre 2050, moyennant un fermage annuel égal à la valeur en espèces de 12 hectolitres à l'hectare de la catégorie produite par les parcelles données à bail.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, la collectivité des associés donne tous pouvoirs à **Madame Caroline PARENT**, associée, pour passer et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte authentique ou sous seing privé de conclusion de bail rural à long terme susvisé, recevoir et verser toutes sommes et plus généralement faire le nécessaire et accomplir toutes formalités utiles à la bonne réalisation dudit acte présentement autorisé.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à POMMARD
Le 22 Septembre 2025

Madame Anne-Françoise PARENT



Madame Caroline PARENT



Monsieur François PARENT




Monsieur Mathias PARENT



La société CPA ET FILS INVEST
représentée par Mme Caroline PARENT



La société MP
représentée par Mr Mathias PARENT



Madame Rosalie MORIZOT-PARENT

